

REPENSER LE DROIT DE L'OcéAN

Victor David

« *Au commencement, était l'Océan... L'Océan Pacifique représente bien plus qu'une simple réserve d'eau ou de nourriture pour la grande majorité des habitants des îles du Pacifique. Il fait partie de leur vie, de leur famille, de leur sang. La Terre, la Mer et l'Homme forment un tout.* »

Traduisant une évidence pour quiconque connaît l'Océanie, ces mots introduisent un engagement volontaire pris en juin 2017¹ auprès de la première Conférence des Nations unies et porté par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Soutenu par le Programme régional océanien pour l'environnement, le Programme Pacifique de l'ONG *Conservation International* et le Centre International de Droit Comparé de l'Environnement (CIDCE) basé à Limoges, cet engagement consistait à lancer une étude scientifique de faisabilité de la reconnaissance de l'océan Pacifique comme entité juridique dotée de ses propres droits. L'idée de cet engagement s'était imposée naturellement alors qu'en 2017 mes travaux de recherche avaient porté sur les droits de la nature et plus particulièrement les droits de fleuves reconnus² sujets de droit dans différents pays.

1 The Rights of the Pacific Ocean as a Legal Entity: a science-based feasibility study. <https://oceanconference.un.org/commitments/?id=19759>.

2 V. DAVID – *La nouvelle vague des droits de la nature. La personnalité juridique reconnue aux Fleuves Whanganui, Gange et Yamuna*, Revue Juridique de l'Environnement, 2017.

Nous sommes nombreux, depuis quelques années déjà, à poursuivre un même objectif, « la même utopie » comme le disait le Président Riblier de l'Institut Français de la Mer³: reconnaître l'océan dans la plénitude de sa juste valeur, contribuer à sa pérennité et le protéger, en tout cas mieux qu'il ne l'a été depuis un siècle face à des activités humaines devenues de plus en plus destructrices et prédatrices.

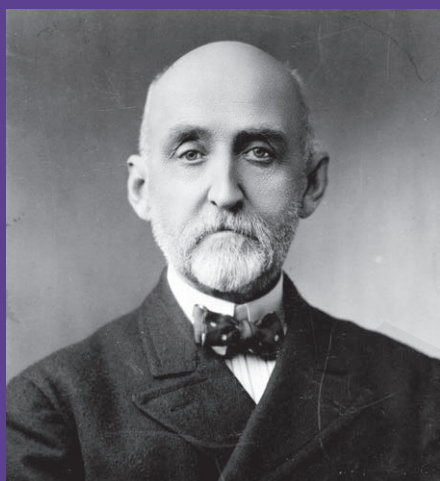
En effet, aujourd'hui, les scientifiques, les organisations intergouvernementales et ONG et les populations insulaires sont (plutôt) d'accord: comme tous les océans, l'océan Pacifique est menacé par des pollutions de toutes sortes, par l'acidification croissante de l'eau due à la présence dans l'atmosphère de quantités démesurées de CO₂ d'origine anthropique, par la pêche excessive et ou illégale. L'exploration et l'exploitation de ressources minérales en eaux profondes s'accroissent, mais sont encore non réglementées ou si peu, que ce soit dans les législations nationales ou dans les accords internationaux.

3 E. RIBLIER – *L'océan, bien commun de l'humanité: une utopie pour le XXI^e siècle?* La Revue Maritime, n° 504, 2015.



Il y a donc, depuis un certain nombre d'années, un consensus sur le fait que l'océan est menacé par toutes sortes d'impacts d'origine anthropique, y compris bien sûr le changement climatique.

L'AMIRAL MAHAN ET LE SEA POWER



Alfred Thayer Mahan (1840 – 1914) est un officier de marine, historien et stratège naval américain. Il sert dans l'US Navy durant la guerre de Sécession puis devient président du Naval War College de Newport, Rhode Island. Mahan est considéré comme l'inventeur de la stratégie navale américaine. Son ouvrage *The Influence of Sea Power upon History, 1660-1783* (1890) a influencé la stratégie militaire et la politique étrangère des États-Unis. Mahan insistait sur la nécessité de développer une marine puissante pour exercer une puissance impériale.

REPENSER LE DROIT MARITIME

Bien qu'il soit riche, le cadre juridique actuel relatif à la mer (UNCLOS, conventions sur les mers régionales, conventions de Rio 1992 et législations nationales...) ne protège pas suffisamment l'océan. La parcellisation et le zonage des espaces maritimes divisent l'océan en zones et en couches de tailles différentes, soumises à des règles variables de gestion, et fragilisent sa protection. Le droit applicable aujourd'hui aux océans n'intègre nullement la vision des insulaires sur les droits de la nature et la parenté avec l'océan – liens que l'on retrouve aussi dans d'autres bassins maritimes. Et surtout, il est fortement limité par la souveraineté des États. Ce cadre juridique – fondé sur la catégorisation de l'océan parmi les choses, fussent-elles publiques – consolide un droit unilatéral de l'humanité à être maître et possesseur de l'océan, ainsi qu'une approche parcellaire de l'océan.

Il est donc temps d'« élever le niveau de la mer », dans nos systèmes juridiques s'entend. En effet, si l'on veut atteindre l'Objectif du Développement Durable n° 14 de l'agenda 2030 et ses nombreux sous-objectifs, il nous faut reconceptualiser l'océan et repenser le droit de l'océan.

Plusieurs options sont possibles. La voie choisie par nombre de chercheurs, diplomates, défenseurs de la nature (parmi lesquelles d'éminentes personnalités) est celle du statut de bien commun de l'humanité. Nous avons choisi pour notre part d'explorer dans le cadre de #OceanAction 19759 une autre voie, comme alternative pour repenser le droit de l'océan.

Ce droit est construit aujourd'hui autour d'une certaine conception de l'océan. Pour les uns, les océans sont des espaces à gérer, à contrôler, des ressources halieutiques, génétiques ou minérales à exploiter. Pour d'autres, les océans représentent le tourisme et les loisirs attachés à la mer. Mais l'océan, c'est aussi le transport maritime, qui est essentiel aujourd'hui dans une économie globalisée. Nous pourrions évoquer les pollutions, la biologie et la biodiversité marine, la physique et la chimie de l'océan ou encore les chantiers navals et leurs milliers d'emplois. Inutile de remonter à Grotius (cf. p. 31), pour savoir que depuis le XIX^e siècle (avec le *Sea Power* de l'Amiral Mahan, voir encadré) les océans sont au cœur de la géopolitique. Toutes les règles juridiques relatives aux océans visent donc à réguler les droits d'usages, les rivalités autour et sur la mer et les impacts anthropiques.

Cependant, l'océan peut aussi être envisagé comme un être vivant.

RECONNAÎTRE L'OcéAN COMME UN ÊTRE VIVANT

Epeli Hau'ofa, essayiste océanien – pour qui l'océan est une mère – évoque cette forte identité entre l'océan et l'humain : « *Les conquérants viennent, les conquérants vont, l'océan reste, mère de ses seuls enfants. Cette mer a malgré tout un grand cœur; elle adopte tous ceux qui l'aiment.* »

Cette relation avec l'océan comme être vivant et sensible est confirmée par de nombreux témoignages. Une formulation emphatique est proposée par un amoureux de l'océan, Glenn Edney, écologue

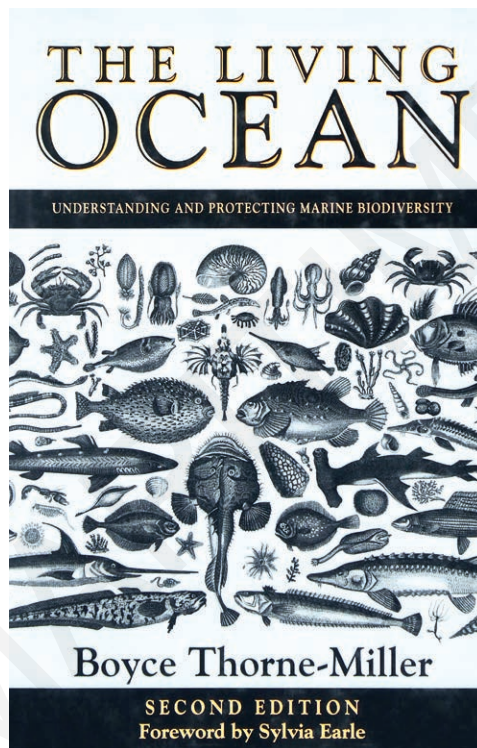


Fig. 1 – Boyce Thorne Miller est une écrivaine et biologiste marine américaine qui défend l'océan depuis trente ans.

des océans et plongeur biologiste de Nouvelle-Zélande qui œuvre⁴ pour la reconnaissance de l'océan comme un être vivant et qui a le droit à la vie, un droit qu'il convient de respecter. Enfin, Boyce Thorne-Miller dans son livre *The Living Ocean*⁵ nous rappelait il y a plus de vingt ans que l'océan vivant est notre allié et soulignait la relation de solidarité qu'il y a entre les humains et l'océan.

4 G. EDNEY – *The Ocean is Alive. Re-visioning Our Relationship With The Living Ocean*, Island Press, Editions du Kindle, 2016.

5 B. THORNE-MILLER – *The Living Ocean. : Understanding and Protecting Marine Biodiversity*, Editions du Kindle, 1999.



Mais cette autre conception des océans n'est pas que le fait de penseurs ou de scientifiques amoureux de la mer. En 2009, lorsque des dirigeants des pays du Pacifique se sont retrouvés à Maupiti en Polynésie Française, ils ont rédigé une déclaration dans laquelle ils rappellent à plusieurs reprises à quel point l'océan est sacré et réaffirment que « pour de nombreuses communautés du Pacifique, il existe un lien sacré et intrinsèque entre celles-ci et la terre, le ciel et l'océan, formant ainsi un tout indissociable. Ce lien constitue une base fondamentale et spirituelle de leur existence⁶. »

En 2018, nous avons organisé, en appui à l'engagement volontaire de l'IRD en 2017, une réunion de travail à Auckland en Nouvelle-Zélande. Y ont participé des chercheurs, des ONG, le PROE, des praticiens de l'océan venus de l'Océanie. Après trois jours de travaux, une Déclaration a été formulée, dans laquelle est réaffirmée l'importance de l'océan pour les Océaniens: « L'Océan est notre source de vie, notre famille et notre sang. Les systèmes et les êtres de la Terre sont reliés et interdépendants. L'Océan a l'autorité (Mana) et la force de la vie (Mauri). L'Océan n'est ni une propriété ni une ressource, il ne sert pas qu'au bénéfice de l'Homme. Nous ne possédons pas l'Océan. Il est une entité, avec des droits (...). Nous reconnaissons notre PARENTÉ avec l'Océan⁷. »

VERS LA CRÉATION DES DROITS DE L'OcéAN

Il nous faut donc peut-être revoir notre rapport à l'océan et penser le droit de l'océan en termes « des droits de l'océan ». L'ancien Premier ministre des Îles Cook, Henry Puna, l'avait parfaitement formulé lors d'un discours aux Nations unies en 2017⁸, où il rappelle qu'il est désormais temps de considérer les droits de l'océan et se battre pour cette position.

C'est aussi pour cette raison que nous avons choisi d'explorer cette voie de « l'océan, sujet de droit ». Ces dernières années les droits de la nature ont beaucoup progressé en pratique et en théorie. Aux quatre coins de la planète, plusieurs écosystèmes naturels – notamment aquatiques – ont été reconnus comme sujets de droit et les Nations unies ont également abordé la thématique « Harmonie avec la Nature » dans des résolutions de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, donc, les droits de la Nature, impensables en 1972 quand le Professeur californien Christopher Stone en a lancé l'idée⁹, sont devenus réalité.

Sur le plan théorique et juridique, rien dans la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) ne semble s'opposer à la reconnaissance de la personnalité juridique des océans: un État souverain pourrait donc choisir cette option. Rien ne s'oppose à ce qu'une entité naturelle en totalité ou partie soit recon-

6 Déclaration de Maupiti sur l'Océan, www.senat.fr/rap/112-209/112-2094.html

7 gred.ird.fr/media/ird-sites-d-unites-de-recherche/gred/documents/david/akl_gathering_statement

8 www.sprep.org/news/rights-ocean-need-be-explored-cook-islands-prime-minister/

9 C. STONE – *Should Trees Have Standing? Toward legal rights for Natural Objects*, Southern California Law Review, 1972.



Fig. 2 – La déclaration issue de la réflexion collective sur les droits de l’Océan Pacifique (2018) a réaffirmé l’importance de l’océan pour les Océaniens. © garakta_studio / Freepik.

nue comme sujet de droit, pourvu qu’il y ait la volonté politique d’un législateur ou le constituant d’un État, ou encore un accord universel ou régional.

Il convient d’insister sur un point : la reconnaissance de l’océan, à l’instar d’autres éléments de la nature, comme sujet de droit, est, avant tout, une étape. Elle n’est nullement conçue comme une solution miracle. En revanche, c’est une étape

symbolique, essentielle dans la lutte pour l’égalité entre les humains et les autres éléments de la nature, dans un contexte de recherche d’harmonie avec la nature. Nous proposons de franchir ce seuil. Il faudra ensuite continuer à travailler pour définir le périmètre de cette personnalité, construire les droits reconnus. Ceux-ci pourraient être inférés de l’ODD 14.

Nous avançons sur ce chemin dans notre utopie d’atteindre cet océan sans frontières, en fondant de grands espoirs sur la coopération régionale, en nous appuyant sur des arguments qui sont communs à ceux qui portent le projet de l’Océan Bien Commun de l’Humanité. Nous travaillons aussi sur d’autres pistes¹⁰, certes plutôt innovantes vis-à-vis de l’UNCLOS, comme celles de la « responsabilité de protéger la nature », qui s’inspire de la « responsabilité de protéger » mobilisée pour les Droits de l’Homme ou encore celle de la biodiversité sans frontière qui

peut s’appliquer à l’océan Pacifique, mais aussi à toutes les mers du monde...

¹⁰ Pour un développement de ces pistes et de manière plus générale des idées défendues ici sur la personnalité juridique des éléments de la Nature, nous invitons le lecteur à consulter notre récente contribution : V. DAVID – *La reconnaissance de l’océan Pacifique comme sujet de droit*, In Y. VEGA CARDENAS et D. TURP D. (eds.) – *Une personnalité juridique pour le Fleuve Saint-Laurent et les Fleuves du monde*, Editions JFD Montréal, 2021.